



## SPECIAL MAEC

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont des outils qui peuvent valoriser les efforts entrepris par les agriculteurs pour faire évoluer leur système vers la durabilité. Le montant d'aide calculé est versé en contrepartie d'un certain nombre d'obligations définies dans un cahier des charges.

### MAEC : un engagement pour 5 ans

#### MAEC Systèmes (Herbivore, EAU, SOL)

Les mesures systèmes doivent être engagées sur au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation (pas de possibilité d'engager 2 MAEC systèmes).

#### Localisées (Biodiversité)

Un engagement unitaire à la parcelle, à l'élément (bocage)

- Préservation des milieux humides
- Création de prairie
- Protection des espèces
- Entretien durable des infrastructures agro écologiques (entretien linéaire de bocage)



**L'ensemble du territoire du GBO est éligible aux MAEC**



**Obligations transversales** à respecter quelle que soit la MAEC surfacique souscrite :

- **Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation.**

A transmettre à la DDT(M) au plus tard le 15 septembre de la 1ère année d'engagement et au SMGBO

- **Suivre une formation au cours des 2 premières années d'engagement**



### Liste des ORGANISMES Agréés pour la réalisation d'un diagnostic agro-écologique de l'exploitation sur le territoire du Grand bassin de l'Oust

Le diagnostic est pris en partie en charge par le contrat territorial du grand bassin de l'Oust, une participation financière pourra être demandée par les structures partenaires

N'hésitez pas à contacter votre technicien :

- ◆ SMGBO
- ◆ ADAGE 35
- ◆ Agrobio35
- ◆ Chambre d'Agriculture de Bretagne
- ◆ CIVAM56
- ◆ GAB56
- ◆ AGRI GESTION
- ◆ CERFRANCE Brocéliande
- ◆ GN solutions
- ◆ INNOVAL
- ◆ EILYPS



N'hésitez pas à contacter votre technicien du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust :

- ◆ Aurélie Chatelier : 06 31 13 01 25
- ◆ Marc Roger : 06 72 56 08 61
- ◆ Typhaine Madelaine : 06 79 94 14 15
- ◆ Mélissande Cellier : 06 33 49 40 58
- ◆ (Bocage) Aymeric Pirio : 06 08 01 49 05



Pour l'EAU, Pour Le SOL

Les PAYSAGES





Code PAEC : BT GBOU (suivi du code de la mesure)

Mesures	Code mesure (option légumes)	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha/an	Plafond
MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	PHY1	Système	Terres arables	122 €	8 000€
MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	PHY2	Système	Terres arables	143 €	10 000€
MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	PHY3	Système	Terres arables	281 €	12 000€
MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	PHY4	Système	Terres arables	137 €	8 000€
MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	PHY5	Système	Terres arables	201 €	10 000€
MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	PHY6	Système	Terres arables	306 €	12 000€
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	FER6	Système	Terres arables	212 €	8 000€
MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	COV1	Système	Terres arables	204 €	8 000€
MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	COV2	Système	Terres arables	225 €	10 000€
MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	COV3	Système	Terres arables	324 €	12 000€
MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	COV4	Système	Terres arables	220 €	8 000€
MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	COV5	Système	Terres arables	284 €	10 000€
MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	COV6	Système	Terres arables	347 €	12 000€
MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	ARB1	Système	Arboriculture	527 €	8 000€
MAEC Sol - Semis direct 1	SDC1	Système	Terres arables	104 €	8 000€
MAEC Sol - Semis direct 2	SDC2	Système		158 €	10 000€
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1 - (Uniquement pour les JA)	HBV1	Système	Terres arables, prairies permanentes	121 €	8 000€
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	HBV2	Système		177 €	10 000€
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	HBV3	Système		233 €	12 000€
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MHU1	Localisée	Prairies permanentes	150 €	8 000€
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2	Localisée		201 €	8 000€
MAEC Biodiversité - Création de prairies	CPRA	Localisée	Prairies temporaires	358 €	8 000€
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	ESP2	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	145 €	5 000€
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	ESP3	Localisée		200 €	6 000€
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	ESP4	Localisée		254 €	7 000€
MAEC Biodiversité - Ligneux	IAE1	Localisée	Éléments ligneux	0,8 €/ml	8 000€



## MAEC Herbivore

La MAEC « Elevages d'herbivores » est maintenue (équivalent des anciennes mesures SPE et SPM) avec une évolution du cahier des charges et des montants rémunérés.

- Les niveaux 2 et 3 : ouvert à toutes les exploitations agricoles
- Le niveau 1 : engagement possible uniquement pour les JA

Niveau	Taux d'assolement 3ème année		Éléments du cahier des charges	Montant (€/ha/an)	Plafond (€/an)
	% maïs /SFP maximum	% herbe/SAU minimum			
1	23%	60%	<b>Surfaces éligibles : terres arables + prairies permanentes</b>	121 €	8 000€
			Taux de chargement moyen maximal : <b>2UGB / ha</b>		
			0 phyto sur au moins 90% des prairies permanentes		
			2ème année d'engagement, ne pas dépasser les IFT herbicides et hors herbicides de référence.		
			Réaliser un bilan IFT chaque année. Tous les ans transmettre l'IFT à la DDTM avant fin octobre Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement.		
3ème année :Respecter un niveau maximal annuel d'achats de concentrés : - 800 kg/UGB bovine ou équine, - 1000 kg/UGB ovine, - 1600 kg/UGB caprine.					
2	18%	70%	Idem niveau 1	177 €	10 000 €
			0 phyto sur au moins 90% des prairies permanentes et 90% des prairies temporaires		
			<b>Min 5 % de prairies permanentes</b>		
Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90% des parcelles de terres arables et prairies permanentes, sur la base d'un bilan prévisionnel					
3	10%	75%	Idem niveau 1 et 2	233 €	12 000 €
			plafond de 50 kg azote minéral sur 90% des prairies (temporaires et permanentes)		

## MAEC Sol

L'objectif de cette mesure est de répondre aux enjeux liés à la gestion pérenne des sols agricoles en grandes cultures par une action positive sur l'érosion, la matière organique, l'activité biologique et le tassement des sols.

- 2 niveaux d'engagement (1 et 2)

Éléments communs aux cahiers des charges (Niveaux 1 & 2)	% de surfaces exploitées en semis direct et en couverture permanente		Montant (€/ha/an)	Plafond (€/an)
10% des terres arables en légumineuses	Niveau 1	Année 1 : 12% Année 2 : 24% Année 3 : 36% Année 4 : 48% Année 5 : 60%	104 €	8 000 €
Réaliser un bilan humique annuel sur les parcelles représentatives.				
Bilan humique nul ou positif au terme des 5 années				
Sur 3 zones fixes : comptage et identification des vers de terre				
A partir de la deuxième année, localiser de façon pertinente les infrastructures agro-environnementales (IAE) et jachère pour limiter les transferts de polluants Obligation basée sur la BCAE3 qui demande un minimum de 3% ou 4% d'IAE parmi les terres arables	Niveau 2	Année 1 : 60% Année 2 : 70% Année 3 : 80% Année 4 : 90% Année 5 : 100%	158 €	10 000 €
2ème année : au minimum 1% de couverts favorables aux pollinisateurs				
4ème année : au minimum 6% de haies				
Respect des IFT herbicides et hors herbicides de référence.				





Les MAEC Eau possèdent deux montants de rémunérations :

- Pour les grandes cultures



Certaines MAEC Eau possèdent plusieurs niveaux d'engagement (1,2,3) établis en fonction du % de réduction de l'IFT dans la durée du contrat.

Cahier des charges	MAEC EAU - REDUCTION DES HERBICIDES	MAEC EAU - REDUCTION DES PESTICIDES	MAEC EAU - COUVERTURE - REDUCTION DES HERBICIDES	MAEC EAU - COUVERTURE - REDUCTION DES PESTICIDES	MAEC EAU - GESTION DE LA FERTILISATION - REDUCTION DES PESTICIDES	MAEC EAU - ARBORICULTURE
Surfaces éligibles : terres arables						arbo
<b>Détenir au plus 10 UGB herbivores.</b>						
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement).						
Avoir chaque année 10% des terres arables en cultures à bas niveau d'impact (BNI) (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio) OU en cultures de légumineuses						
Sur au moins 90% des terres arables : interdiction de retour d'une même culture deux années de suite sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires.						
2ème année, localiser de façon pertinente les infrastructures agro-environnementales (IAE) pour limiter les transferts de polluants Obligation basée sur la BCAE8 qui demande un minimum de 3% ou 4% d'IAE parmi les terres arables						
2ème année : au minimum 1% de couverts favorables aux pollinisateurs 4ème année : au minimum 6% de haies						
2ème année : ne pas dépasser les IFT herbicides + IFT hors herbicides (le cas échéant) de référence. Réaliser un bilan IFT chaque année. (accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement).						
couverture du sol de minimum 10 mois sur 12 en interculture longue et de minimum 11 mois sur 12 en interculture courte.						
90% des PP maintenues en herbe conduites sans labour. Seul un renouvellement superficiel du sol est autorisé.						
2ème année Ne pas dépasser un % de pression en azote minéral en moyenne sur l'exploitation agricole						
Réaliser chaque année 1 reliquat entrée hiver (REH) et 1 reliquat sortie hiver (RSH) par tranche de 20 ha de surfaces en céréales et oléoprotéagineux (COP) ou cultures légumières						
2ème année : Atteindre en moyenne sur l'exploitation la cible de REH de 80KG/N/ha						
3ème année : Respecter l'interdiction totale d'utilisation d'herbicide sur 90% des surfaces arboricoles.						
Ne pas utiliser de paillage plastique sur 90% des surfaces arboricoles.						
Respecter la fréquence et les moyens de lutte biologique minimum à réaliser par an, définis dans le cahier des charges.						
Enregistrer les pratiques.						



Pour l'EAU, Pour Le SOL

Les PAYSAGES



Cumul possible avec une MAEC système ?	Éléments du cahier des charges	Montant €/ha/an	Plafond (€/an)
	<b>MAEC Préservation des milieux humides</b>		
CAB MAEC EAU MAEC ARBO MAEC SOL	Surfaces éligibles : Parcelle prairie permanente avec 50% de la surface en zone humide <b>Établir et mettre en œuvre un plan de gestion : modalités d'utilisation de la ressource et entretien des éléments spécifiques au milieu.</b> Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle : 1.2 UGB/ha/an Taux de chargement minimal moyen annuel de 0.05 UGB/ha/an sur les surface en herbe à l'échelle de l'exploitation. Absence de pâturage entre le 15/12 et le 1/03 Absence de fertilisation N, P, K	150 €	8 000 €
	+ Option « Amélioration de la gestion par le pâturage : chaque année, pâturage sur au moins 50% des surfaces engagées	201 €	8 000 €
	<b>MAEC Création de prairies</b>		
CAB MAEC ARBO	Surfaces éligibles : surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins (à l'issue de l'engagement, parcelle à déclarer en PP) Respecter la localisation du couvert (doit notamment répondre à des enjeux de reconstitution de la trame verte, de protection de la qualité de l'eau ou de réduction de l'érosion). Largeur minimale de 3m ou surface minimale de 0.5 ha Respecter le type de couvert : composé obligatoirement d'une légumineuse en mélange avec une ou plusieurs plantes herbacées suivantes : Bromes, Dactyle, Fétuques, Fléole des prés, Pâturin commun, Ray-grass	358 €	8 000 €
	<b>MAEC Protection des espèces</b>		
CAB MAEC EAU MAEC ARBO MAEC Herbivore MAEC Sol	Surfaces éligibles : surfaces herbacées temporaires et prairies ou pâturages permanents <b>Établir et mettre en œuvre un plan de gestion : modalités d'utilisation de la ressource et entretien des éléments spécifiques au milieu.</b> Retard d'utilisation (fauche et pâturage) moyen sur les surfaces engagées (après le) Niveau 2 : 15 juin, Niveau 3 : 25 juin, Niveau 4 : 5 juillet fertilisation azotée maximale 30 kg N/ha (hors apports par pâturage) , Aucun apport de fertilisation P et K Respecter une période interdiction de pâturage entre le 15/12 à la date d'utilisation	Niveaux 2 : 145 € Niveaux 3 : 200 € Niveaux 4 : 254 €	5 000 € (N 2) 6 000 € (N 3) 7 000 € (N 4)
	<b>MAEC Entretien durable des infrastructures agro écologiques (entretien linéaire du bocage)</b>		
CAB MAEC EAU MAEC ARBO (autre élément) MAEC Herbivore MAEC Sol	Linéaires éligibles : Haie, Arbre isolé ou en alignement, Ripisylve <b>Établir et mettre en œuvre un plan de gestion.</b> Il comportera à minima les éléments suivants : <b>Le type de taille: Entretien gestion pied à pied, taille sur les 2 côtés de la haie.</b> Le type d'outil : <b>Tronçonneuse</b> ou par un outil assimilé (coupe franche similaire à une coupe de tronçonneuse) (Épaveuse et lamier interdits) <b>Le nombre de tailles et la périodicité des tailles : Une seule fois en 5 ans</b> sauf pour la taille de formation qui peut être répétée tous les ans (haies ou arbres de moins de 10 ans)	0,8 €/ml	8 000 €

### Retrouvez nos actualités:

#### Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

10 Boulevard des Carmes - BP503  
56 805 PLOERMEL CEDEX  
accueil@grandbassinloust.fr  
02.97.73.36.49



[www.grandbassinloust.fr](http://www.grandbassinloust.fr)



Financé par :



Pour l'EAU, Pour Le SOL

Les PAYSAGES